



Conditions Générales de Vente

Version : 1.0 (Août 2025)

Entre les soussignés

La société LimOps SAS, immatriculée au R.C.S. du Havre sous le numéro 944 837 079, siégeant à l'adresse : 2 bis rue Boris Vian - 76290 Montivilliers, et dont le capital social s'élève à ce jour à 6000 euros, numéro de TVA FR44944837079, joignable sur son site web : www.limops.net et par téléphone au 09 84 44 18 55, représentée par son Président, Monsieur Nathan Decool.

Ci-après désignée « l'Opérateur » ou « LimOps »

D'une part

Et

Le Client, professionnel (personne morale), dont l'identité et les coordonnées sont précisées sur le Bon de Commande, le Devis ou tout support physique ou numérique matérialisant une Commande.

Ci-après désigné le « Client »

D'autre part

LimOps et le Client étant désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Documents contractuels et priorités	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Services	3
Article 4 - Durée du Contrat	4
Article 5 - Prix des Services	4
Article 6 - Conditions de facturation et de paiement	5
6.1 - Moyen de paiement	5
6.2 - Modalités de paiement, échéances et taxes	5
6.3 - Indemnité forfaitaire et pénalités de retard	5
6.4 - Garanties de paiement	6
Article 7 - Délai de mise en service	6
Article 8 - Propriété des équipements	6
Article 9 - Obligations des Parties	6
9.1 - Obligations de LimOps	6
9.2 - Obligations du Client	6
Article 10 - Rétractation, résiliation, restriction ou suspension	7
Article 11 - Force majeure	7
Article 12 - Clause de garantie et limitation de responsabilité	8
12.1 - Statut professionnel du Client et garanties légales	8
12.2 - Limitation de responsabilité	8
Article 13 - Indemnité(s)	8
Article 14 - Nullité relative	8
Article 15 - Cession	9
Article 16 - Dispositions supplémentaires	9
Article 17 - Propriété intellectuelle	9
Article 18 - Confidentialité et protection des données	9
18.1 - Confidentialité	9
18.2 - Publicité	10
18.3 - Protection des données à caractère personnel	10
Article 19 - Loyauté et non sollicitation de personnel	11
Article 20 - Résolution des conflits	11
Article 21 - Modifications	11
Article 22 - Définitions	11
Signatures	12

Préambule

LimOps est un opérateur de communications électroniques déclaré au sens de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

À ce titre, LimOps propose une gamme de services (ci-après les « Services ») à l'attention de sociétés privées, d'acteurs publics, d'associations et, par extension, de toute personne morale.

Les présentes Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après, ont, avec les Conditions Particulières de chaque Service ainsi que le ou les Bons de Commande(s), pour objet de définir les conditions dans lesquelles LimOps fournit des Services, à titre non-exclusif, au Client, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente. Les termes commençant par une lettre majuscule sont définis à la fin des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 1 - Documents contractuels et priorités

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur croissante :

- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- les Conditions Particulières de chaque Service, lorsqu'elles existent, et leurs Annexes éventuelles ;
- le(s) Commande(s) ou Bon(s) de Commande(s).

En outre, les documents annexes suivants obtiennent une valeur contractuelle dès lors qu'ils sont signés ou réputés acceptés par le Client : Plan d'Opérations Client, Procès-Verbal de Mise en Service, Dossier des Ouvrages Exécutés, Bon de livraison. La valeur contractuelle ainsi obtenue par ces documents annexes est d'ordre hiérarchique inférieur à l'ensemble des documents contractuels principaux présentés précédemment.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. En cas de contradiction entre une ou plusieurs Commandes, le dernier document en date prévaudra.

Le Contrat représente la totalité des engagements souscrits par les Parties. Il annule et remplace toutes correspondances ou accords antérieurs entre les Parties et relatifs au même objet.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont, avec les Conditions Particulières de chaque Service ainsi que la ou les Commande(s), pour objet de définir les conditions dans lesquelles LimOps fournit des Services, à titre non-exclusif, au Client, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 3 - Services

LimOps fournit à son Client les Services conformément au Contrat. La validation d'une Commande par le Client ou l'utilisation des Services ou du Réseau de LimOps constitue l'acceptation de l'intégralité des documents contractuels présentés à l'article 1.

Ces Services peuvent être souscrits via des Commandes. LimOps fournit au Client les Services contre rémunération conformément au Contrat.

Pour modifier les Services en cours ou Commander des Services supplémentaires, le compte du Client doit être à jour (toutes les factures doivent avoir été payées).

Article 4 - Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de signature des présentes Conditions Générales de Vente par le Client (la « Date d'Effet »). Le Contrat prend fin lors de la résiliation effective de l'intégralité des Services souscrits.

La Durée Initiale d'Engagement de chaque Service est indiquée sur le Bon de Commande validé par le Client pour ce Service et prend effet à la Date de Mise en Service dudit Service, indiquée sur le Procès-Verbal (PV) de Mise en Service. Au terme de la Durée Initiale d'Engagement, le Service est tacitement reconduit pour des Périodes de Renouvellement successives d'une durée égale à la Durée Initiale d'Engagement et valant également engagement de durée, à moins d'une résiliation conforme aux présentes.

Article 5 - Prix des Services

La tarification des Services est composée de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Coûts non récurrents, aussi nommés NRC (Non-Recurring Costs), initiaux ou non :
 - Frais d'Accès au Service (FAS) ;
 - prestations ponctuelles ;
 - achat de matériel ;
- Coûts récurrents :
 - abonnement mensuel, aussi nommé MRC (Monthly Recurring Cost) ;
 - abonnement trimestriel, aussi nommé QRC (Quarterly Recurring Cost) ;
 - abonnement annuel, aussi nommé ARC (Annually Recurring Cost).

Le prix d'un Service est déterminé par le Bon de Commande associé à ce Service et, sauf indication contraire, est indiqué hors taxe. Les nouveaux Services et les modifications de Services existants (incluant, sans s'y limiter, augmentations de débit ou modifications du site de livraison) entraîneront des frais supplémentaires.

Si le site de livraison d'un Service doit être modifié, LimOps continuera à fournir le Service sur le site initial et le Client continuera à payer le prix du Service pour ce site jusqu'à ce que le changement de site soit effectif. Si le changement du site de livraison du Service ne peut pas être effectué, pour quelque raison que ce soit, le Client continuera à payer le prix du Service pour le site initial jusqu'à la fin de la Durée Initiale d'Engagement ou, le cas échéant, de la Période de Renouvellement en cours.

LimOps peut modifier les spécifications, les conditions ou les prix des Services pour toute Période de Renouvellement à venir, en notifiant le Client au moins (2) mois à l'avance.

Dans l'hypothèse où les Conditions Particulières et/ou le Bon de Commande ne comporterai(en)t pas de clause de révision ou d'indexation, les tarifs pourront être révisés dans les conditions suivantes : LimOps pourra procéder le 1er janvier de chaque année à des modifications tarifaires sous réserve d'en informer le Client. Dans l'hypothèse où la modification tarifaire aurait pour effet d'augmenter les tarifs au-delà de l'évolution de l'indice Syntec (<https://www.syntec.fr/>) sur la même période, le Client disposera d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification pour résilier, par courrier recommandé avec accusé de réception, la Commande ou le Service concerné(s) par la modification tarifaire. Si au terme du délai précité de deux (2) mois, le Client n'a pas contesté les nouveaux tarifs en vigueur, le Client sera considéré comme ayant accepté les nouveaux tarifs en vigueur de LimOps.

Article 6 - Conditions de facturation et de paiement

6.1 - Moyen de paiement

Les factures émises par LimOps sont payables uniquement par prélèvement bancaire. À cet effet, le Client remettra son RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement bancaire signé à LimOps, et ce dès la signature du Contrat. Aucun Service ne sera fourni en l'absence de réception préalable du mandat de prélèvement bancaire dûment complété et validé par le Client. Toute dérogation exceptionnellement accordée fera l'objet de frais spécifiques.

Toutefois, LimOps pourra exiger le paiement par virement bancaire de certaines factures de coûts non récurrents (par exemple et sans s'y limiter, en cas de montant trop élevé incompatible avec un prélèvement bancaire) ou bien de certaines factures quelconques pour lesquelles une précédente tentative de paiement par prélèvement bancaire a échoué.

6.2 - Modalités de paiement, échéances et taxes

Les coûts récurrents des Services sont facturés à chaque période de récurrence (mensuellement, trimestriellement, annuellement...) à terme à échoir. La période de récurrence est précisée sur le Bon de Commande, à défaut de précision, la facturation est mensuelle. Si le Service comporte une part de coûts récurrents variables liée à l'utilisation (exemple : consommation téléphonique hors forfait), cette part variable est facturée à terme échu.

Les coûts non récurrents initiaux (ci-après les « Coûts Initiaux »), tels que les Frais d'Accès au Service, sont facturés en intégralité dès validation de la Commande. Alternativement, LimOps peut, dans certains cas et à sa seule discrétion, proposer au Client le paiement d'un acompte correspondant à 50% du montant des Coûts Initiaux, puis recouvrer le solde à la Date de Mise en Service.

Toute facture émise par LimOps est due immédiatement (paiement comptant) et fait l'objet d'un prélèvement sous 2 jours ouvrés. La date limite de paiement indiquée à 30 jours à compter de l'émission de la facture indique le délai de régularisation toléré en cas d'incident de paiement avant application de pénalités de retard. Il est entendu que LimOps ne verse aucun escompte pour paiement anticipé. Le Client accepte de payer l'ensemble des frais et des taxes applicables (TVA) relatifs à la fourniture des Services, à réception de la facture, toute contre-crédence, compensation ou déduction étant exclues.

6.3 - Indemnité forfaitaire et pénalités de retard

En cas de défaut de paiement dans les délais impartis, le Client devra verser à LimOps une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ HT, non libératoire, complétée de pénalités de retard au taux annuel de 15%, exigibles dès le premier jour de retard et calculées au prorata temporis.

En cas d'incident de paiement (exemple : échec de prélèvement quelle qu'en soit la cause), le Client devra verser à LimOps une indemnité forfaitaire de 30€ HT, laquelle pourra se cumuler aux indemnités et pénalités mentionnées au paragraphe précédent si l'incident de paiement s'accompagne d'un défaut de paiement dans les délais impartis.

Au cas où le Client manque à ses obligations de paiement, il accepte de régler à LimOps l'ensemble des dépenses raisonnables afférentes au recouvrement, y compris mais sans que ce ne soit limitatif les frais d'avocats, d'huissiers, de correspondances, de justice.

Le Client reconnaît que son obligation de payer le prix des Services rendus avant la résiliation ou l'arrivée à son terme de ce Contrat survivra à la résiliation ou l'arrivée à son terme dudit Contrat.

6.4 - Garanties de paiement

Afin de garantir les sommes dues par le Client au titre de la fourniture des Services, LimOps peut demander au Client la mise en place d'un dépôt de garantie et/ou d'une garantie à première demande. La demande de l'une ou l'autre de ces garanties est effectuée à tout moment, en fonction de la situation globale du Client, c'est-à-dire de la situation financière de celui-ci, et, le cas échéant, de son historique de paiement auprès de LimOps.

Article 7 - Délai de mise en service

Le Bon de Commande peut indiquer le délai ou la date de mise en service probable du Service, étant précisé que cette indication ne constitue pas un engagement de LimOps.

Les Conditions Particulières du Service, si elles existent, peuvent prévoir un délai de mise en service sur lequel LimOps s'engage et en préciser les conditions d'application. À défaut, le Client ne peut se prévaloir d'un quelconque engagement de LimOps relatif au délai de mise en service.

Article 8 - Propriété des équipements

Les équipements actifs (EAS, CPE, bases, téléphones, commutateurs, routeurs, points d'accès Wi-Fi, blocs d'alimentation...) et passifs (câbles, jarretières, bandeaux optiques et cuivre, PTO...), à l'exception des équipements explicitement achetés par le Client, installés par LimOps dans les locaux du Client ou de ses Utilisateurs Finaux ou dans les infrastructures télécom en domaine public ou privé sont et demeurent la propriété exclusive et insaisissable de LimOps, sans limite de durée et sans que l'occupation en résultant n'ouvre droit au paiement d'un loyer ou d'une redevance quelconque pour la présence et/ou la consommation électrique de ces équipements. Le Client veille à ce que les équipements propriété de LimOps soient à tout moment identifiés et identifiables en tant que tel.

Article 9 - Obligations des Parties

9.1 - Obligations de LimOps

LimOps aura l'obligation d'assurer la fourniture des Services dans les conditions définies au Contrat, de mettre en oeuvre les moyens de communication permettant d'assurer le suivi de la réalisation des Services auprès du Client, et de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Les obligations de LimOps spécifiques au(x) Service(s) et l'ensemble des recours du Client en cas de défaillance du ou des Service(s) sont définis pour chaque Service dans les Conditions Particulières appropriées.

9.2 - Obligations du Client

Le Client aura l'obligation de payer le montant des Services mentionnés dans les Bons de Commande et/ou dans le Contrat, de désigner un interlocuteur unique, contact principal de LimOps, et de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Le Client s'interdira d'intervenir sur les équipements techniques et les câbles constituant le Réseau de LimOps, à moins d'une autorisation préalable de LimOps.

L'utilisation des Services ou du Réseau de LimOps par le Client ne peut se faire qu'à des fins légales. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières ou sur le Bon de Commande, il est interdit aux Clients de revendre les Services de LimOps sans autorisation préalable.

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait du ou des Services et garantit que l'utilisation qui est faite du ou des Services par ses éventuels Utilisateurs Finaux est strictement conforme aux règles nationales et communautaires en vigueur, de telle sorte que LimOps ne soit pas inquiété à ce sujet.

Dans l'hypothèse où le Client revendrait le ou les Services de LimOps à ses propres Utilisateurs Finaux ou à des utilisateurs tiers, il est entendu que le Client restera le seul et unique interlocuteur de LimOps, ce dernier n'étant tenu à aucune obligation vis-à-vis des éventuels Utilisateurs Finaux et des utilisateurs tiers du Client. En outre, le Client ne peut en aucun cas se prévaloir du manquement de l'un de ses Utilisateurs Finaux à son égard pour ne pas exécuter ses obligations vis-à-vis de LimOps.

Article 10 - Rétractation, résiliation, restriction ou suspension

LimOps peut restreindre, suspendre ou résilier le Contrat, l'un quelconque des Services, ou les deux à la fois, à tout moment, si le Client ne s'acquitte pas du paiement d'une facture dans les trente (30) jours de son échéance.

LimOps peut restreindre, suspendre ou résilier tout Service, à tout moment, si le Client viole une disposition substantielle du Contrat, et, que LimOps considère de manière discrétionnaire, qu'une restriction ou suspension immédiate s'avère nécessaire à la protection du Réseau de LimOps ou à la capacité de LimOps à fournir des Services à des tiers.

Chacune des Parties peut résilier un Service : au terme de la Période Initiale d'Engagement ou de toute Période de Renouvellement en respectant un préavis de trois (3) mois au minimum, ou sauf mention contraire indiquée dans les présentes, si l'une des Parties viole une disposition substantielle du présent Contrat sans y remédier dans les trente (30) jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de mettre fin à cette violation. Les préavis de résiliation doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse de la Partie concernée indiquée sur le Contrat.

Le Client reconnaît, compte tenu de son statut de professionnel et de la nature des Services fournis par LimOps, qu'aucun droit de rétraction ne pourra être exercé.

En cas de résiliation, avant ou après la Date de Mise en Service, et sauf si la résiliation du Service par le Client a été reçue conformément au paragraphe ci-avant, ou est due à l'incapacité de LimOps d'effectuer une livraison dans un lieu spécifique, le Client doit payer à LimOps des Frais de Résiliation égaux à la totalité des sommes dues jusqu'à la fin de la période contractuelle d'engagement (Durée Initiale d'Engagement ou Période de Renouvellement) additionnées des Frais d'Accès au Service (sauf s'ils ont déjà été payés) et des éventuels autres Coûts Initiaux.

Toute réutilisation du Service après la date de résiliation entraînera de nouveaux Frais d'Accès au Service au tarif de LimOps alors en vigueur.

Article 11 - Force majeure

En cas de force majeure (incluant sans s'y limiter : désastre naturel, coupure d'électricité, incendie, piratage informatique, décision gouvernementale ou législative s'imposant au Contrat, conflits sociaux, conflits armés, résiliation d'un contrat souscrit entre la société LimOps et un tiers par ce tiers ayant un impact sur les Services du Client, et par extension toute cause extérieure à LimOps), LimOps sera libéré de toute obligation.

En ce même cas, le Client bénéficiera d'une exclusion de responsabilité, sous réserve de ses obligations de paiement.

Article 12 - Clause de garantie et limitation de responsabilité

12.1 - Statut professionnel du Client et garanties légales

Le Client reconnaît être un professionnel (non consommateur) au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. En conséquence, le Client reconnaît l'inapplicabilité des dispositions du Code de la consommation relatives aux consommateurs et aux non-professionnels dans le cadre du Contrat (notamment, mais sans s'y limiter, de la garantie légale de conformité) et de sa relation avec LimOps et renonce à toute remise en cause de ce statut.

LimOps est tenue des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Toute demande relative à l'application des garanties légales doit être adressée à LimOps dont les coordonnées figurent dans le présent document.

12.2 - Limitation de responsabilité

Sauf disposition expresse contraire, les Services sont fournis tels quels, et ni LimOps, ni ses fournisseurs, agents, employés, licenciés ou représentants ne peuvent fournir de garantie de résultats escomptés. Les Services sont achetés en connaissance de la présente limitation de garantie. Cette disposition peut toutefois être amendée partiellement par la souscription aux options de sécurisation (notamment : Garanties de Temps de Rétablissement). Dans les limites fixées par la loi, LimOps refuse expressément toute autre garantie, de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. LimOps n'a aucun pouvoir de contrôle sur le contenu des communications transmises par le Client, ses Utilisateurs Finaux ou d'autres personnes et décline toute responsabilité relative à ce contenu, à un usage non autorisé ou en cas de détournement de ses Services.

Sans préjudice des droits de LimOps à recevoir le paiement des Services fournis dans le cadre du Contrat, la responsabilité globale de LimOps en réparation de tout dommage, de quelque nature que ce soit résultant du présent Contrat, ne saurait excéder la plus faible des deux sommes suivantes : (A) le montant payé par le Client pour le Service concerné ou le Contrat dans les trois (3) mois précédents l'infraction, ou (B) mille euros (1000€) au total.

Dans l'hypothèse où LimOps installe des équipements techniques et/ou des câbles dans les locaux du Client dans le cadre d'un Service, LimOps ne saurait en aucun cas être considéré comme « constructeur » d'un ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil.

LimOps ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du Client ou d'un tiers des dommages indirects résultant des Services ou de l'incapacité à utiliser les Services, y compris, mais sans que ce ne soit limitatif, des dommages liés à la perte de revenus, de profits, de technologie, de droits ou de services, même en ayant été informé de la probabilité de tels dommages.

Article 13 - Indemnité(s)

Le Client indemniserà, défendra et ne tiendra pas responsable LimOps ni ses dirigeants, agents, employés, associés, représentants et sous-traitants des plaintes, procès, actions et procédures provenant d'un ou de plusieurs tiers, et du paiement de Dommages en résultant dans la mesure où ces Dommages résultent d'une non-conformité du Client, d'une ou de plusieurs plaintes provenant du client d'un Client ou d'Utilisateurs Finaux tiers, relatives au Service.

Article 14 - Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations du Contrat ou de ses avenants éventuels étaient tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision

définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient alors toute leur fin et leur portée.

Article 15 - Cession

Les Parties pourront céder le Contrat ou bien seulement certains Services à l'issue d'un accord amiable signé des deux Parties deux (2) mois au moins avant effet. Toutefois, en cas de cession du fond de commerce du Client à un acquéreur tiers, le Contrat et l'ensemble des Services seront, sauf décision contraire de LimOps, opposables et cédés automatiquement à l'acquéreur, qui devra alors transmettre ses coordonnées à LimOps, signer les documents contractuels et s'acquitter de ses obligations.

Les termes du Contrat ne sauraient être modifiés en cas de cession et s'appliqueront de fait aux Parties désormais signataires des présentes.

Article 16 - Dispositions supplémentaires

Aucune des Parties ne saurait être regardée comme le mandataire ou le représentant légal de l'autre. Les Parties ne sont investies d'aucune autorité pour engager l'autre Partie ou pour contracter en son nom. Le présent Contrat ne confère aucun droit envers un tiers, y compris, mais sans que ce ne soit limitatif, envers les clients du Client ou Utilisateurs Finaux.

Les préavis, lorsque nécessaires, doivent être adressés par écrit et envoyés par courriel ou courrier postal au contact approprié cité dans le Bon de Commande, et prennent effet dès réception, à condition d'être envoyés conformément aux articles régisseurs. En cas d'urgence, LimOps peut se contenter de fournir un préavis oral, lequel sera suivi d'un préavis écrit. Le Client est tenu pour responsable de la véracité des informations fournies dans le Bon de Commande, y compris de ses coordonnées.

Sous réserve des dispositions contraires figurant au Contrat, l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat doit libérer chacune des Parties de toute autre obligation au titre des présentes.

Le Contrat et tout autre accord ou document en relation avec les présentes constituent l'intégralité des dispositions entre le Client et LimOps et prévalent sur tout autre accord ou dispositions antérieures entre les Parties concernant l'objet des présentes.

Article 17 - Propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre des présentes et/ou d'une Commande, un Droit de Propriété Intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses Droits de Propriété Intellectuelle.

Article 18 - Confidentialité et protection des données

18.1 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentiels le Contrat ainsi que tous les autres documents, données et informations, quel qu'en soit le support, que les Parties s'échangent ou auxquels elles accèdent à l'occasion de l'exécution du Contrat. En conséquence, les Parties s'interdisent de les communiquer directement ou indirectement ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Toutefois, chaque Partie pourra divulguer des informations confidentielles à ses sous-traitants ainsi qu'à ses conseils, y compris, de manière limitative, ses assureurs, comptables, avocats, conseils financiers, prêteurs, à condition que chacune des Parties s'assure que ces personnes sont tenues des mêmes obligations de confidentialité que celles décrites dans le présent article.

Les obligations incombant à chacune des Parties au titre du présent article ne s'appliqueront pas aux informations :

- connues du public autrement que du fait de l'autre Partie ;
- qu'une des Parties est tenue de divulguer de par la loi ou sur réquisition d'un tribunal compétent ;
- dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient connues d'elle antérieurement à la date de leur communication.

À l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité des documents qu'elles se seront communiquées et à les détruire le cas échéant.

18.2 - Publicité

Nonobstant l'obligation de confidentialité définie précédemment, les Parties sont autorisées à révéler publiquement, si elles le souhaitent, l'existence d'une relation commerciale entre elles, sans intention de nuire, et sans en préciser la nature exacte. Dans ce cadre uniquement, LimOps est autorisé, sans qu'une contrepartie financière ne puisse être demandée par le Client, à mentionner le Client et à utiliser le logo du Client sur ses supports de communication, sauf interdiction explicite préalable du Client.

18.3 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties assurent respecter les dispositions légales et réglementaires concernant la protection des données à caractère personnel, notamment conformément à la réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chaque Partie garantit à l'autre Partie avoir procédé à une collecte loyale et licite des données personnelles, avoir informé les personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD des conditions du traitement et avoir recueilli au préalable l'ensemble des autorisations nécessaires à la transmission des informations. Ainsi chaque Partie garantit à l'autre Partie une utilisation pérenne des informations qui lui auront été transmises et contre tout recours ou action de tout tiers à cet égard.

Sont collectés les nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale de leurs collaborateurs respectifs ainsi que les autres informations qui seraient remises spontanément par lesdits collaborateurs. Ces données ne sont destinées qu'aux collaborateurs de la Partie récipiendaire (et éventuellement à ses prestataires techniques) qui participent à la collaboration entre les Parties.

Les données personnelles sont conservées (i) pendant toute la durée d'exécution de la relation commerciale entre les Parties puis (ii) pendant une période courant jusqu'à la date de prescription de la responsabilité contractuelle.

Les données personnelles sont conservées en permanence sur le territoire de l'Union Européenne. Les éventuels destinataires à l'étranger sont situés dans des pays reconnus comme présentant un niveau de protection adéquat ou auront pris des engagements contractuels aux moins aussi contraignants en terme de protection des données personnelles que ceux naissant du RGPD notamment, la signature de Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne.

Chaque Partie s'engage à faire respecter à l'égard de leurs collaborateurs personnes physiques concernées par le traitement de leurs données personnelles, leurs droits d'opposition pour motif légitime, d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), relativement aux données les concernant, dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à l'exécution de la convention, de limitation du traitement et si applicable le droit de portabilité de leurs données vers un prestataire tiers le cas échéant.

Article 19 - Loyauté et non sollicitation de personnel

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties sont tenues à une obligation de loyauté réciproque. Une Partie ne pourra donc pas exprimer de critiques négatives au sujet de l'autre Partie auprès de tiers.

Le Client renonce à faire directement ou par personne interposée, des offres d'engagement à un collaborateur de LimOps, travaillant ou ayant travaillé dans le cadre du Contrat ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois suivant la fin du Contrat.

Au cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation etc.) LimOps en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze mois précédant son départ de LimOps.

Article 20 - Résolution des conflits

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du Contrat feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le Tribunal compétent de la ville de Rouen.

Article 21 - Modifications

Le Contrat est susceptible d'être mis à jour régulièrement et conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Toute modification du Contrat et/ou d'une Commande sera faite par écrit et signée par les Parties, respectivement sous la forme d'un avenant ou d'une Commande modificative. Par exception, les Parties conviennent que les modifications suivantes du Contrat sont réalisées par voie de notification écrite par LimOps au Client :

- changement des conditions tarifaires.
- changement imposé par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière.

Article 22 - Définitions

Bon(s) de Commande(s) ou Commande(s) : document(s) contenant les modalités particulières des Services fournis au titre du présent Contrat. Ces Commandes constituent des engagements de Commande au titre du Contrat et devront faire référence à ce dernier.

Client : personne morale cocontractante de LimOps et désignée dans les Commandes.

Conditions Particulières : désigne, s'il existe, le document contractuel qui définit les Services confiés à LimOps et leurs conditions spécifiques, dans le cadre des conditions communes prévues au présent document.

Coûts Initiaux : coûts non-récurrents initiaux (par exemple, sans s'y limiter, les Frais d'Accès au Service), tels que définis à l'article 6.

Frais de Résiliation : somme à payer, définie à l'article 10, en cas de résiliation d'un Service par le Client.

Contrat : intégralité du contrat souscrit entre LimOps et le Client pour la fourniture du ou des Service(s), composé du Bon de Commande, des Conditions Générales de Vente, des Conditions Particulières éventuelles, des documents contractuels annexes et de tous les avenants éventuels, tel que défini à l'article 1.

Date d'Effet : désigne la date mentionnée à l'article 4 du présent Contrat.

Date de Mise en Service : la première des deux dates suivantes (a) date à laquelle LimOps considère que le Service est prêt à être utilisé par le Client, ou (b) date à laquelle le Client utilise le Service pour la première fois.

Durée Initiale d'Engagement : durée initiale de fourniture des Services, indiquée dans le Bon de Commande et valant engagement de durée.

Période de Renouvellement : prolongement de la durée de fourniture des Services au terme de la Durée Initiale et valant nouvel engagement de durée.

Dommages : charges, frais, dettes, pertes ou clauses pénales, y compris les frais d'avocats.

Équipement : équipement du Client.

Partie(s) : LimOps et/ou le Client.

Réseau de LimOps : réseau de télécommunications exploité par LimOps.

Service(s) : désigne(nt) la ou les prestation(s) réalisée(s) par LimOps au titre du présent Contrat mentionnée(s) dans les Conditions Particulières et/ou dans les Bons de Commandes.

Option(s) : paramètre(s) spécifique d'un Service, constituant un sous-service.

Taxe(s) : toute taxe applicable, y compris les taxes directement imposées à LimOps pour lesquelles il est autorisé de facturer le Client. Les Taxes n'incluent pas l'impôt sur les sociétés.

Procès-Verbal (PV) de Mise en Service : document attestant la mise en service d'un Service à une date donnée et indiquant les paramètres requis pour son utilisation.

Utilisateur(s) Final(s/aux) : personne physique ou morale bénéficiaire effectif du Service par l'intermédiaire du Client, avec ou sans relation commerciale vis-à-vis du Client.

Client(s) Final(s/aux) : Utilisateur Final client du Client.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris les brevets, le savoir-faire, les marques, les dessins et les modèles déposés, ainsi que leurs demandes de dépôt et les droits de procéder au dépôt qui s'y rapportent, de même que les dessins et marques non déposés, droits d'auteur, droits sur les bases de données, noms de domaines et tous autres droits sur une invention, découverte et procédé, que ce soit en France ou dans un autre pays du monde, ainsi que les renouvellements et extensions de la protection des droits énumérés ci-dessus.

Signatures

Fait sous forme numérique originale par signature électronique aux dates indiquées ci-après.

Pour Le Client

M. XXXXXXXXXXXX, YYYYYYYY

Pour LimOps

M. Nathan Decool, Président